



Mairie de Saint-Lanne  
Tel 05 62 31 70 43  
[mairie.stlanne@orange.fr](mailto:mairie.stlanne@orange.fr)  
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

## PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 AVRIL 2021 A 19H30

En application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Etaient présents les conseillers municipaux :

BAMFORTH John - BITOUN Danièle - CAPMARTIN Francis - CAYROLLE Odile - CIBIN Corinne - FRANCOIS Bruno - MAURINO Philippe - PASCUAL Elisabeth - SANTACREU Sandrine

Etaient excusés : DETHIER Jean-Louis (procuration à Sandrine SANTACREU) - HASELDEN Rodrick - (procuration à John BAMFORTH).

M. BAMFORTH John a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

En période de crise sanitaire, la séance se tient exceptionnellement dans le foyer municipal, en tenant compte des règles d'hygiène et de distanciation.

A l'ouverture de la séance, Mme le Maire souhaite faire part du soutien amical du Conseil Municipal à Rod HASELDEN qui traverse un terrible deuil.

### ORDRE DU JOUR :

- Vote du Taux des Taxes pour 2021
- Vote des subventions aux associations pour 2021
- Vote du Budget Primitif 2021
- Questions diverses

### **1) Vote des taux de taxes communales pour 2021**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

De ce fait, concernant le département des Hautes-Pyrénées, le taux pour l'année 2020 s'élevait à 24,69%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local. (Sauf revalorisation des bases d'imposition).

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur la commune de Saint-Lanne, Mme le Maire propose de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 33,31 % correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune soit 8,62 % et du taux 2020 du département soit 24,69 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par cette réforme et il sera proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020 à savoir 27,44 %.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer, comme suit, les taux respectifs des deux contributions directes communales:

- 33,31 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 27,44 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le taux de taxe d'habitation n'est plus à voter.

Soit un produit attendu de 41 068 € Après reversement de 15 226 € au titre du FNGIR et 21 903€ de contribution suite au coefficient correcteur pour la Taxe d'Habitation.

## **2) Vote des subventions aux associations pour 2021**

Le Conseil Municipal décide de maintenir les conditions d'attribution décidées en 2020 pour les subventions 2021, à savoir compte-tenu de l'annulation de nombreuses manifestations en raison du Covid-19, le Conseil décide de ne pas attribuer de subvention systématique aux associations communales. L'assemblée étudiera ponctuellement les dossiers en cours d'année, en fonction des manifestations qui pourront se dérouler.

Elle décide de ne financer éventuellement que les associations qui organisent des manifestations dans la commune.

Elle maintient la subvention versée en 2020 pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Riscle : 100 €

Elle examine la demande de l'association Peleyre et réserve une subvention de 100 € qui sera versée à l'issue de la manifestation « La quinzaine de l'image ».

## **3) Vote du Budget Primitif 2021**

Conformément à la Loi Engagement et Proximité, l'état annuel des indemnités des élus 2020 est communiqué avant la présentation du budget primitif.

Puis Mme le Maire présente le budget primitif et détaille le coût les dépenses d'investissement prévues sur l'exercice et les recettes correspondantes (subventions et récupération de TVA) en prévenant qu'il s'agit bien d'un prévisionnel car la TVA n'est récupérée que deux ans après.

Le budget primitif 2021, voté au chapitre, est adopté à l'unanimité (v. détail en annexe).

Il est équilibré en fonctionnement à 257 216,37 € et en investissement à 227 952,72 € en tenant compte de l'affectation des résultats 2020.

Sur proposition du trésorier, le Conseil Municipal décide d'amortir les subventions versées au syndicat départemental d'électricité 65 sur un an, en 2021 et adopte la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées au SDE en totalité, à savoir 2 516,13 €.

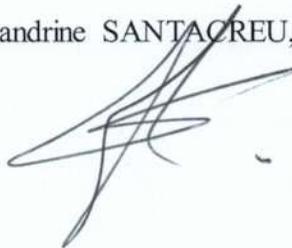
## **6) Questions diverses**

- Un point est fait sur les vols de fleurs sur les sépultures dans le cimetière communal. La personne a été interpellée et devra répondre des faits.
- Orange : Les élus et habitants se plaignent toujours des problèmes de connexion à Internet sur le réseau Orange. Mme le Maire informe qu'elle est régulièrement en contact avec Orange et qu'aux dernières informations, le coffret répartiteur de Castelnaud devrait être raccordé à la fibre courant juin et cela devrait permettre une montée en débit de notre réseau filaire.
- Comme l'an passé, l'association qui organise une course d'endurance équestre demande la possibilité d'emprunter les chemins communaux le week-end du 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 2021. L'autorisation est donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

BAMFORTH John	BITOUN Danièle	CAPMARTIN Francis	CAYROLLE Odile	CIBIN Corinne
DETHIER Jean-Louis  <i>Procuration à Sandrine SANTACREU</i>	FRANCOIS Bruno	HASELDEN Rodrick  <i>Procuration à John BAMFORTH</i>	MAURINO Philippe	PASCUAL Elisabeth
SANTACREU Sandrine				

Sandrine SANTACREU, Maire.




## BUDGET PRIMITIF 2021 SAINT LANNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>011</b> Charges à caractère général	<b>67 620,00 €</b>	<b>70</b> Produits des services	<b>300,00 €</b>
		Concession cimetière	70311 100,00 €
		RODP ERDF	7032 200,00 €
<b>65</b> Autres charges courantes	<b>24 150,00 €</b>	<b>73</b> Impôts et taxes	<b>46 568,00 €</b>
531 Elus indemnités	13 500,00 €	Impôts Locaux TFB TFNB	731 41 068,00 €
533 Elus Cotisations et retraite FONPEL	2 500,00 €	<i>Sans hausse</i>	
535 Elus Formation DIF	200,00 €	FPIC	73223 1 500,00 €
553 Service Départemental d'Incendie	3 450,00 €	Taxe Additionnelle Droits de Mutation	<b>73224</b> 4 000,00 €
554 Organismes de regroupement. Voir détail	2 500,00 €		
574 Associations Dt Privé. Voir détail	2 000,00 €	<b>74</b> Dotations	<b>35 209,00 €</b>
<b>66</b> Charges financières	<b>4 000,00 €</b>	Dotation forfaitaire DGF	7411 21 948,00 €
3111 Intérêts de la dette	4 000,00 €	Dotation solidarité rurale fraction 1	74121 4 228,00 €
<b>678</b> Charges exceptionnelles	<b>300,00 €</b>	Dotation nationale de péréquation	74127 1 499,00 €
78	300,00 €	Dotation aux élus locaux	742 6 054,00 €
<b>042</b> Dotations aux amortissements	<b>3 652,43 €</b>	FCTVA fonctionnement	744 410,00 €
31-042 amortissement SDE et AEP	3 652,43 €	Etat Compensation TF	74834 1 070,00 €
<b>014</b> reversement de fiscalité	<b>16 238,00 €</b>	<b>75</b> Revenus des loyers	<b>8 500,00 €</b>
39221 reversement sur FNGIR	15 226,00 €	Loyers	752 8 500,00 €
39211 AC versée à la CCAM	1 012,00 €	<b>76</b> Revenus financiers	<b>2,00 €</b>
		Intérêts parts sociales	7688 2,00 €
		<b>042</b> Dotations aux amortissements	<b>2 516,13 €</b>
		Neutralisation des amortissements	7768-042 2 516,13 €
<b>Total des dépenses 2021</b>	<b>115 960,43 €</b>	<b>Total des recettes 2021</b>	<b>93 095,13 €</b>
<b>023</b> Excédent de fonctionnement prévisionnel 2021	<b>141 255,94 €</b>	<b>002</b> Part du résultat de fonctionnement	<b>164 121,24 €</b>
		2020 utilisé en fonctionnement	
	<b>257 216,37 €</b>		<b>257 216,37 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
<b>042</b>	Dotations aux amortissements	<b>2 516,13 €</b>	<b>021</b>	Excédent fonctionnement prévisionnel 2021	<b>141 255,94 €</b>
	Neutralisation des amortissements 198-040	2 516,13 €			
<b>16</b>	Capital de la dette	<b>9 960,00 €</b>	<b>001</b>	Excédent d'investissement 2020	<b>31 884,35 €</b>
	Prêts bancaires 1641	9 000,00 €			
	Cautions 165	960,00 €	<b>1068</b>	Excédent de fonctionnement 2020 affecté	<b>0,00 €</b>
				En investissement	
<b>Chapitre 204</b>		<b>5 000,00 €</b>			
	SDE Renforcement réseaux 20412	5 000,00 €		<b>10222</b> FCTVA	<b>2 200,00 €</b>
<b>Chapitre 21</b>		<b>210 476,59 €</b>		<b>165</b> Cautions	<b>960,00 €</b>
	Bâtiment Restes à réaliser 2131	8 472,44 €	<b>040</b>	Dotations aux amortissements	<b>3 652,43 €</b>
	Bâtiments 2131	41 527,66 €		280412- 040 Amortissement SDE	3 652,43 €
	Immeuble de rapport 2132	3 000,00 €			
	Voirie 2151	4 000,00 €	<u>Subventions</u>		<b>48 000,00 €</b>
	Equipements 2158	2 000,00 €	FAR (département) et FRI (région)	132	38 000,00 €
	Matériel informatique 2183	1 000,00 €	DETR (préfecture)	1341	10 000,00 €
	Mobilier 2184	1 500,00 €			
	Réserve 2188	148 976,49 €			
		<b>227 952,72 €</b>			<b>227 952,72 €</b>

résultat SF de clôture à affecter	164 121,24 €	Affecté ainsi	<b>1068</b>	0,00 €
résultat SI à reprendre	31 884,35 €		<b>002</b>	164 121,24 €
montant des RAR Dépenses	8 472,44 €			164 121,24 €
montant des RAR Recettes	0,00 €			

**BUDGET VOTE AU CHAPITRE EN INVESTISSEMENT.**